

2008/8648 - PARTENARIAT ASSOCIATIF AVEC L'ASSOCIATION DES ANCIENS DE LYON GUILLOTIERE FOYER RESTAURANT SAINT MICHEL - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX (DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE -)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 20 décembre 2007 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

« L'Association des Anciens de Lyon Guillotière – Foyer restaurant Saint Michel a pour but notamment d'organiser et gérer des activités culturelles ou de loisirs et d'animer le foyer-restaurant ouvert aux personnes âgées du quartier.

Elle souhaite proposer diverses animations telles que des goûters dansants, des projections de films, conférences.

Ces différentes activités, créatrices de lien social, présentent un intérêt pour la Ville en permettant à des personnes âgées de ne pas rester seules et en favorisant ainsi leurs besoins d'expression et leurs capacités d'accomplissement.

La Ville de Lyon soutient depuis plusieurs années l'Association des Anciens de Lyon Guillotière – Foyer restaurant Saint Michel pour son activité de restauration. Elle entend aujourd'hui encourager le développement de ses activités d'animation en faveur des personnes âgées. C'est ainsi, que par délibération du Conseil municipal du 19 novembre 2007, la Ville de Lyon a décidé d'apporter son soutien financier en lui attribuant une subvention de 1 500 €.

La Ville de Lyon décide de continuer à soutenir cette Association dans la poursuite de ses objectifs en mettant gratuitement à sa disposition un local, situé 13, rue Saint Michel dans le 7^e arrondissement où les différentes activités sont proposées.

A cette fin, une convention précisant les modalités de cette mise à disposition doit être établie.

C'est pourquoi, je vous propose d'adopter une convention de mise à disposition de locaux liant la Ville de Lyon et l'Association des Anciens de Lyon Guillotière – Foyer restaurant Saint Michel, dont le terme est fixé au 31 décembre 2008. »

Vu la délibération du 19 novembre 2007;

Vu ladite convention ;

Vu l'avis émis par le Conseil du 7^e arrondissement ;

Où l'avis de sa Commission Solidarité – Santé ;

DELIBERE

1- La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon et l'Association des Anciens de Lyon Guillotière – Foyer restaurant Saint Michel pour la mise à disposition du local Saint Michel situé 13, rue Saint Michel dans le 7^e arrondissement, est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

E. HAGUENAUER